



FO' Lire

FEVRIER 2017

13 AU 17 MARS

XXIIIème CONGRÈS DE LA FGF-FO

Notre congrès va se dérouler à un moment crucial pour l'avenir du service public, à quelques mois des élections présidentielles

Pour nous, défendre le statut général des fonctionnaires et les statuts particuliers, ce n'est pas que défendre les intérêts particuliers des fonctionnaires..., c'est plus !!!

Le statut garant de l'indépendance et de la neutralité du fonctionnaire dans l'exercice de ses missions est également le reflet des valeurs républicaines.

Le statut général et les statuts particuliers sont donc des éléments incontournables de l'égalité des droits et lutte contre le clientélisme.

FGF-FO mettra tout en oeuvre pour le défendre et l'améliorer



PROSPERITÉ ? DE QUOI PARLE-T-ON ?

En 2017 une hausse des dépenses contraintes.

- Gaz : plus de 5 %
- Electricité : en augmentation suite au dégel des tarifs (choix de gel gouvernemental de 2014).
- Essence : 1 centime sur le Gazole (Taxe intérieure des produits pétroliers)
- Péages : dégel des tarifs (choix de gel gouvernemental de 2015).

La question, est celle du pouvoir d'achat des consommateurs, en baisse constante depuis 2008.

Il ne revient pas au consommateur de payer les avatars des choix politiques de l'Etat.

Une étude de l'AFOC (Association Force Ouvrière des Consommateurs) a démontré que puiser indéfiniment dans le porte-monnaie des consommateurs accentue fortement la précarité, et rappelle, que sans consommation, pas de croissance.



FAISONS SIMPLE EN EXLIQUANT DE FAÇON COMPLEXE

Je déclare....., je ne déclare pas.

Le parfait petit manuel

"je suis un contribuable exemplaire".

Le 2 février un décret a été publié, accompagné de fiches fiscales et sociales.

L'administration met en oeuvre de nouvelles contraintes pour les plates-formes. Les seuils de professionnalisation retenus dans ce décret sont relativement élevés :

- 7846€ par an pour la location de biens
- 23 000€ pour location de meublés
- 5100€ pour chambre d'hôtes.

En dessous de ces seuils, inutile de s'affilier au RSI ou au régime général pour cotiser et se constituer des droits.

Toutefois, les bénéfices figurent tout de même dans la déclaration de revenus, et subissent les prélèvements sociaux au taux de 15,5% au titre de revenus du patrimoine.

A vos manuels et soyez studieux, car une poule y perdrait ses poussins....

